



## Définition

Dispositifs d'entraide mutuelle **entre pairs**, collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'**insertion sociale, professionnelle et citoyenne**.

Son organisation et son fonctionnement **doivent être suffisamment souples** pour s'adapter dans le temps aux besoins des personnes qui le fréquentent.



## Public

- Les adhérents sont concernés par des troubles psychiques, traumatisme crânien ou autre lésion cérébrale, **TSA ou TND**
- L'adhésion ne nécessite **ni une reconnaissance du handicap ni un certificat médical**
- Le fait ou non d'avoir un logement stable ne peut être discriminant



## Personnes Concernées

- **Membre** : Toute personne venant au GEM. Peuvent bénéficier d'un « contrat visiteur » avant d'adhérer
- **Adhérent** : Personne ayant validé leur adhésion
- **Parrain** : Il est obligatoire et il soutient le GEM dans son fonctionnement. Il peut être une association d'usagers ou de familles. Il ne peut pas être l'organisme gestionnaire sauf exception pour les GEM recevant un public traumatisé crânien ou cérébro-lésé
- **Animateur** : Salarié du GEM qui aide les adhérents à la réalisation de leur projet ainsi qu'à établir les relations avec l'environnement et les institutions de la cité
- **Prestataire externe** : Autorisé pour la gestion administrative et comptable
- **Bénévoles**



## Horaires

- Doit ouvrir **au moins 35h par semaine** notamment l'après-midi voire en soirée
- **Au moins 2 fois par mois le samedi et/ou dimanche**
- Les adhérents doivent pouvoir fréquenter le GEM **en dehors de la présence de l'animateur**



## Financement

### ARS et collectivités locales

- Le co-financement est encouragé pour créer une dynamique d'implantation locale
- La CNSA assure la gestion du dispositif
- Le GEM doit fournir tous les ans un bilan financier et un bilan qualitatif des actions réalisées



## Partenariats souhaitables et indispensables

- La commune d'implantation et les élus locaux pour une plus grande sensibilisation de la population
- Le milieu associatif de la commune. Le partenariat avec le droit commun doit être systématiquement encouragé
- SAVS, SAMSAH, MDPH



## Annexes disponibles dans l'Arrêté

- Modèle de convention de parrainage
- Modèle de convention de gestion ou de prestation de services
- Modèle de fiche de poste d'un salarié du GEM
- Modèle de convention annuelle ou pluriannuelle de financement
- Trame d'activités à remplir annuellement par le GEM

